

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2024-005**  
**Portant autorisation de capture des chats  
errants en vue de stérilisation et identification**

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** les articles L 211-22 et L 211-27 du code rural et de la pêche maritime donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

**Vu** la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

**Considérant** les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants au 4, route de Monthoux ainsi qu'au 96, route de Taninges ;

**Considérant** que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu du fait que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont les propriétaires ne sont pas identifiés et d'assurer la propreté des lieux publics ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'Animaux Secours, refuge de l'espoir situé à Arthaz, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture de stérilisation et d'identification sera effectuée aux adresses suivantes :

- Route de Monthoux à hauteur du numéro 4.
- Route de Taninges à hauteur du numéro 96.

**ARTICLE 2 :**

Le refuge de l'espoir – Animaux secours, situé au 284 route de la Basse Arve à Arthaz-Pont-Notre-Dame -74380, sera chargé de mettre en place ces actions.

**ARTICLE 3 :**

La campagne de capture se déroulera entre le 17 et le 31 mars, du dimanche au jeudi.

**ARTICLE 4 :**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces chats seront placés sous la responsabilité du refuge de l'espoir.

**ARTICLE 5 :**

Une note d'information sera distribuée dans les boites aux lettres aux résidents du lieu de capture des animaux.

**ARTICLE 6 :**

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135- 38022 GRENOBLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

L'association animaux secours est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux.
- L'association Animaux Secours d'Arthaz.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22 février 2024  
Le Maire,  
Patrick ANTOINE

